ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 9300

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraités. Nombre d'entre eux, qui se sont constitué une épargne pour un complément de revenus au moyen d'une assurance vie, se voient lourdement pénalisés par la nouvelle fiscalité y afférente. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les retraites seront revalorisées, afin de maintenir le pouvoir d'achat de non aînés.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite du régime général ont été revalorisées de 1,2 % au 1er janvier 1999. Cette revalorisation garantit une réelle progression du pouvoir d'achat des retraités. L'indice définitif publié par l'INSEE évalue en effet la hausse des prix pour 1998 à 0,3 % en glissement, alors que les pensions avaient été revalorisées de 1,1 % au 1er janvier 1998. Elle bénéficie également aux retraités dont les pensions sont revalorisées comme celles du régime général : salariés agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, mines, cultes, clercs de notaire. Cela représente un effort particulier pour les retraités du régime général de 1,7 milliard de francs et de 3 milliards si l'on tient compte de l'ensemble des prestations dont la revalorisation est actuellement définie par rapport à celle des pensions du régime général. Un effort supplémentaire a été en outre effectué pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse et le minimum de reversion ont été revalorisés de 2 % au 1er janvier 1999.

Données clés

Auteur : M. Gautier Audinot
Circonscription : Somme (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9300
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 387
Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3303